

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 mars 2019

Date de convocation : 07/03/2019

Date de l'affichage : 08/03/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINAND

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : AUGER Denis, BALLAND Alain, BOUDIN Jean-Jacques, CHAUDAT Philippe, CORTINOVIS Jeanine, CUCHET Jocelyne, DONIN Patrice, DUFOUR Jérôme, MARTINAND Stéphane, PORTELATINE Hugues, TARDY Daniel.

Excusés : BOISSE David, CHOSSON Jean-Elie (procuration donnée à Stéphane MARTINAND), GENOIS Aline (procuration donnée à Jérôme DUFOUR) et LANTRAN Pascale (procuration donnée à Jean-Jacques BOUDIN).

Absents : BILLON David, CALEN Pierre, DULLIAND Hervé, GARIN Yannick, GEORGE Agnès, LABOURE Mélanie

Secrétaire de séance : CUCHET Jocelyne

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Acquisition de la parcelle 105p2 d'une contenance de 20 m² pour l'euro symbolique.**

1/ Présentation du bilan des coupes 2018, du programme de coupes et de travaux 2019 et du programme « SURFACES + » par Mr BOUILLOUX Béranger et Mr Bruno PIERRE.

La commune a réalisé 90 600 € de recettes, tout ce qui a été martelé a été vendu.

Pour l'année 2019 il est prévu de mettre en vente :

- 800 m³ sur la forêt de Champdor
- 1400 m³ sur la forêt de Corcelles

Cependant il y aura des ajustements à faire car la forêt a souffert des sécheresses successives, en effet des lots de produits accidentels (sapins secs) vont sans doute être rajoutés. Béranger BOUILLOUX explique qu'il a visité les parcelles Q et R le 17/11/2018 et qu'il a constaté qu'un sapin sur 6 était sec. Ce peuplement ne peut plus être maintenu, il y aura une coupe rase en 2019. 1ha seulement sera conservé sur les 6 ha. Ces deux parcelles seront mises en vente publique.

Les travaux sylvicoles prévus pour cette année 2019 sont les suivants :

- Forêt de Champdor :
 - o dégagement manuel des plantations des parcelles 5u et 9u sur Champdor (1.7 ha)
 - o dégagement manuel de régénération naturelle des parcelles 11u et 16u (7.5 ha)
 - o plantations de 0.7 ha sur la parcelle 9
- Forêt de Corcelles :
 - o dégagement manuel des 11ha de la plantation du Pisseloup avec maintien du gainage.

Ces travaux sont subventionnés.

Malgré la sécheresse, le taux de reprise des plantations effectuées sur Corcelles est de 97 % pour les épicéas et 93 % pour les douglas.

Programme SURFACE + :

Monsieur Bruno PIERRE rappelle la lettre que le Préfet a envoyé à tous les maires de l'Ain et dans laquelle il explique que l'article L 211-1 du code forestier dispose que les forêts des collectivités et autres personnes

morales publiques relèvent du régime forestier dès lors qu'elles sont susceptibles d'exploitation régulière. L'application du régime forestier est prononcée par arrêté du préfet, sur proposition de l'ONF et après avis du maire de la commune. En cas de désaccord, l'application peut être prononcée par le ministre en charge de la forêt.

La commune déléguée de Champdor possède encore 133ha non soumis au régime forestier dont 100 ha aisément accessibles avec un potentiel de 12 000 m³.

L'ONF invite donc la commune à passer ces bois sous le régime des bois soumis. A défaut, comme il est écrit dans la lettre du Préfet ce sera le Ministre qui prononcera l'application du régime des bois soumis pour ces 133ha.

2/ Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/11/2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu du 11/01/2019.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, celui-ci est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3/ Approbation des conditions de dissolution de la CCPH :

Le Maire présente les conditions de dissolution de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville fixées par délibération du 18 décembre 2019, relatives aux résultats comptables, au transfert du personnel, aux biens mobiliers et immobiliers, archives, contrats, conventions et marchés affectés aux compétences et aux biens non affectés, aux emprunts, aux projets en cours, aux participations et cautionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conditions de dissolution de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville fixées par la délibération du 18 décembre 2019.

4/ Reconduction de la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture

Considérant que la Commune de Champdor-Corcelles a délibéré le 18/02/2016 pour autoriser et mettre en place la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la validité de la convention arrive à échéance le 30 mars 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la poursuite de la télétransmission des actes,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture

5/ Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100 %), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 1^{er} avril et sans limitation de durée.

CATEGORIE : TOUTES LES CATEGORIES		
FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
toutes les filières	tous les grades	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

6/ Bail agricole de Mlle CORDIER Maurine

Monsieur le Maire explique que Mlle CORDIER Maurine souhaite louer des terrains appartenant à la commune de Champdor-Corcelles afin de faire pâturer des chevaux dans le cadre de son projet de pension équestre.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- 080119ZB0042 : 38 830 m²
- 080119ZB0044 : 9 950 m²

- 080119ZB0047 : 26 850 m²
- 080119ZB0049 : 28 240 m²
- 080119ZB0050 : 5 710 m²

Monsieur le maire propose de lui louer les parcelles ci-dessus au tarif de 15 € par ha.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de louer ces parcelles au tarif de 15€ /ha et charge Monsieur le maire de rédiger le bail dans lequel il devra notamment être précisé que les chemins ne devront pas être barrés.

7/ Mise à jour des tarifs du camping à partir du 1^{er} juin 2019

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs actuels du camping de Champdor :

- Nuit : 6.5 € (1 personne, emplacement, douche, eau chaude, 1 véhicule)
- Electricité : 5€
- Adulte supplémentaire : 3.50 €
- Enfant en dessous de 8 ans : 2.50 €

Les frais d'entretien et de gestion augmentant il apparait nécessaire de les réactualiser. Il propose la mise en place des tarifs suivants :

- Nuit : 7€ (1 personne, emplacement, douche, eau chaude, 1 véhicule)
- Electricité : 5€
- Adulte supplémentaire : 4 €
- Enfant en dessous de 8 ans : 3 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} juin 2019.

8/ Mise à jour des tarifs de la baignade à partir du 1^{er} juillet 2019

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs actuels de la baignade de Champdor :

- Entrée adulte : 2.50 €
- Entrée enfant (moins de 6 ans) : 1 €

Les frais d'entretien et de gestion augmentant il apparait nécessaire de les réactualiser. Il propose la mise en place des tarifs suivants :

- Entrée adulte : 3 €
- Entrée enfant (moins de 6 ans) : 1 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} juillet 2019.

9/ ADOPTION DES RAPPORTS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAMPDOR-CORCELLES

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable, et un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance des rapports 2017 dont il expose les informations essentielles.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité les Rapports 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable et sur l'Assainissement de la commune de Champdor-Corcelles,

10/ Aide au financement du Fond de Solidarité Logement

Monsieur le Maire explique que ce fond a vocation à apporter une aide financière ponctuelle aux habitants dont les ressources ou la situation justifie une solidarité départementale de la part des collectivités et organismes en charge de ces questions.

Cette aide permet de contribuer à résorber une dette de loyer pour favoriser une reprise de paiement de loyer courant ou d'accéder à un logement et de régler les dépenses qui y sont liées.

Pour s'assurer de la bonne utilisation de ces fonds, la commune est systématiquement invitée aux réunions des Commissions Logement Territorialisées (C.L.T) où sont examinés les dossiers relevant de notre commune.

C'est dans cette perspective que le département via son Président, Jean DEGUERRY, sollicite une contribution à hauteur de 0.30 € par habitant en insistant sur le fait que le FSL aide des familles qui, à défaut solliciteraient le CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la contribution de 0.30 € par habitant au titre de la contribution au FSL.

11/ Demandes de subventions pour les travaux de rénovation des toits de la mairie-école et de la salle des fêtes de Corcelles

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commune a le projet de rénover les toitures de la salle des fêtes et de la mairie-école de Corcelles.

En effet, les couvertures de ces deux toits sont en très mauvais état (multiples trous). Deux devis ont été établis pour les sommes respectives :

- 28 620.88 € HT soit 34 345.06 € pour la salle des fêtes
- 41 607.43 € HT soit 49 928.92 € pour la mairie-école

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le projet de rénover les toitures de la salle des fêtes et de la mairie-école de Corcelles.
- **Demande** à Monsieur le maire de monter les dossiers correspondants et de solliciter les aides auprès de nos différents financeurs (Conseil départemental, Conseil Régional, ETAT et tout autre organisme), de signer toutes les pièces afférentes et demande si besoin est, l'autorisation de débiter les travaux avant les décisions d'attribution.

12/ Acquisition de la parcelle 105p2 d'une contenance de 20 m² pour l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces 20m² ont été goudronnés par la commune depuis plusieurs décennies, et la route passe sur ces 20 m². Il s'agit de régulariser cette petite surface qui fait partie intégrante de la voirie.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle 105p2 d'une contenance de 20 m² pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle 105p2 d'une contenance de 20 m² pour un euro symbolique.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte ainsi que toutes pièces afférentes.

13/ Organisation scolaire pour la rentrée 2019-2020

Il est rappelé que les effectifs de Corcelles sont passés de 15 à 8 enfants en cours d'année.

Les élus ont rencontré Mr SIREIX le 23/01/2019 qui a décidé à l'issue de cette réunion de maintenir 4 postes d'enseignant sur la commune nouvelle, à charge aux élus de les répartir.

Le lundi 4 mars 2019 les élus membres de la commission scolaire se sont réunis et ont décidé de garder une classe à Corcelles et 3 classes à Champdor pour la rentrée 2019-2020

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1. La Bibliothèque de Corcelles :** une personne s'est portée volontaire pour reprendre ce service, il s'agit de Maryline RAVAUD.
- 2. Réorganisation du Point d'Accueil Solidarité à Hauteville :** Mr DUFOUR informe que ce service à la population qui se trouvait à la Maison Médicale va être délocalisé sur Nantua. Il propose d'envoyer un courrier aux autorités concernées car la prise en charge et le suivi des familles pouvant avoir besoin de ce service risque d'être plus compliquée.

Fin de la séance à 23h40

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND